

### ENTRÉE AVANT L'ÂGE DE 13 OU 10 ANS - RENOUELEMENT

Prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Ariège

<http://www.ariège.gouv.fr/>

#### Références réglementaires :

- L.313-11 2° CESEDA
- Art. 7 bis (e) de l'accord franco-algérien
- Art. 7 ter (d) de l'accord franco-tunisien.

#### conditions d'octroi :

- être âgé de moins de 19 ans lors de la demande ;
- être entré en France avant l'âge de 13 ans et y résider depuis, avec au moins l'un de ses parents (sauf pour les algériens ou tunisiens : être entré en France avant l'âge de 10 ans et y résider habituellement depuis) – ne concerne pas les enfants entrés par regroupement familial ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

### RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les originaux et les photocopies de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4 et sans agrafes.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

### PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour complété, daté et signé** (à télécharger sur le site de la préfecture).
- Passport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale ou attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité).
- Titre de séjour arrivant à expiration** (carte de séjour recto-verso)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- En cas de changement de situation familiale** : acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet, attestation d'assurance habitation ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
  - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).**

### ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

**algériens** : accès à une carte de 10 ans en primo-délivrance (CRA A725).

**tunisiens** : après 3 années de séjour régulier sur justification de ressources stables et suffisantes (CR 1400) ou après 5 années de séjour régulier sous couvert d'un titre « vie privée et familiale » (CR 1513)

**autres nationalités** : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), sous réserve de justifier des conditions suivantes :

- › Ressources suffisantes et stables (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH
  - avis d'imposition sur les 5 dernières années, derniers bulletins de paie, attestation de l'employeur, etc.
  - et/ou attestation de la MDPH et de la CAF de versement de l'AAH
- › Intégration républicaine et maîtrise de la langue française
  - attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine (si vous en avez signé un)
  - justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveau A2 minimum) – sauf si + de 65 ans.

### REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez prévenu par SMS, e-mail ou courrier lorsque votre titre de séjour sera disponible.

Le montant des timbres fiscaux que vous devrez apporter vous sera également communiqué. Vous pouvez acheter les timbres fiscaux sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac.